
Don de 480 écus transmis par le trésorier de la société populaire de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don de 480 écus transmis par le trésorier de la société populaire de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 175;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39269_t1_0175_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ment fait le service de garde national depuis 1789, donne un fusil qu'elle a eu aux Invalides et tout son équipement pour un défenseur de la patrie.

Mention honorable.

VI.

LE CITOYEN QUENTIN PETITOT TRANSMET
UN DON PATRIOTIQUE (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Quentin Petitot, trésorier de la Société populaire de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, a envoyé, de la part de trois citoyens de Châtillon, la somme de 480 livres en écus.

La Convention nationale décrète la mention honorable au procès-verbal et l'insertion au *Bulletin*.

VII.

ADRESSE DES ADMINISTRATEURS RENOUVELÉS
DU DIRECTOIRE DU DISTRICT DE SAINT-GIRONS,
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les administrateurs renouvelés du directoire du district de Saint-Girons, département de l'Ariège, adhèrent aux décrets des 31 mai, 2 juin et postérieurs, applaudissent au jugement de la veuve Capet, assurent la Convention de leur reconnaissance pour le bienfait d'une Constitution vraiment républicaine, et la prient de rester à son poste jusqu'au moment où la patrie ne sera plus en danger.

de l'an II (mardi 26 novembre 1793). D'autre part, le *Mercur universel* [7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 110, col. 1] rend compte du don patriotique de la citoyenne Guillaume dans les termes suivants :

« Une citoyenne, qui a porté les armes contre l'ennemi, vient en faire hommage. »

(1) Le don patriotique des trois citoyens de Châtillon-sur-Seine n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 6 frimaire, mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 6^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mardi 26 novembre 1793).

(3) L'adresse des administrateurs de Saint-Girons n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 6 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 6^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mardi 26 novembre 1793).

VIII.

PÉTITION DE LA SOCIÉTÉ DES DÉFENSEURS
DE LA CONSTITUTION RÉPUBLICAINE DE VYES (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société des défenseurs de la Constitution républicaine séante à Vyes (3) demande, à titre de rémunération civique l'honneur de pouvoir joindre à sa dénomination celle de Vyes-la-Montagne. Elle se glorifie d'avoir vu naître dans ses murs des Montagnards qui, pour la seconde fois, siègent au sommet de la Montagne.

La même Société demande un local soit domanial, soit communal, pour y tenir ses séances. Elle représente qu'il serait utile d'ordonner une révision de tous les certificats de civisme et de n'en délivrer, à l'avenir, qu'ils n'aient été discutés dans les Sociétés populaires.

La même Société dénonce les représentants du peuple Rovère et Poulrier comme ayant soustrait à la réquisition un jeune homme, qui a été placé auprès du commissaire des guerres Dubochet en qualité de secrétaire.

Ces diverses demandes ont été renvoyées aux divers comités qui doivent en connaître.

IX.

PÉTITION DU GREFFIER DE LA MUNICIPALITÉ
D'ECOUEN (4).

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (5).

Le greffier de la municipalité d'Ecouen demande d'être dispensé de certaines formalités qu'il annonce avoir été suivies dans l'expédition des extraits de naissance, mariage et sépulture.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour motivé sur la loi existante.

(1) La pétition de la société des défenseurs de la Constitution républicaine de Vyes n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 6 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 6^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mardi 26 novembre 1793).

(3) Il n'existe en France aucune commune de ce nom.

(4) La pétition du greffier de la municipalité d'Ecouen n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 6 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Mercur universel*.

(5) *Mercur universel* du 7 frimaire an II (mardi 27 novembre 1793), p. 103, col. 1.